

NOTICE EXPLICATIVE

ELECTIONS CONSULAIRES 2021

En tant que chef d'entreprise dirigeant, vous allez figurer sur les listes électorales et donc être appelé à voter.

Le questionnaire doit nous être retourné au plus tard le 30 avril 2021.

En vertu des dispositions de l'article L.713-3-I du Code de commerce, sont assimilés à des dirigeants les personnes qui exercent dans l'entreprise ou l'établissement des fonctions de :

- Président-directeur général ;
- Directeur général ;
- Président ou membre de conseil d'administration ;
- Président ou membre de directoire ;
- Président de conseil de surveillance ;
- Gérant ou de cogérant ;
- Président ou de membre du conseil d'administration d'un Etablissement public industriel et commercial ;
- Directeur d'un Etablissement public industriel et commercial.

Pour les sociétés anonymes, seuls les présidents-directeurs généraux sont inscrits d'office.

Pour les SAS, seuls les présidents sont inscrits d'office.

Identification de votre établissement

Numéro SIRET de l'établissement, nature de l'établissement :

- Siège ou principal
- Secondaire ou complémentaire.

1 - Identification de l'électeur de droit de l'établissement et du conjoint collaborateur des électeurs à titre personnel

Pour les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite, indiquer sur le questionnaire le nom, la nationalité et la date de naissance de l'associé représentant unique désigné par délibération expresse prise par la société qu'elle souhaite voir figurer sur la liste électorale (cf. Article L.713-2-III du Code de Commerce).

En vertu des dispositions de l'article L.713-1-II-1°-c) du code de commerce, les conjoints des électeurs à titre personnel sont électeurs dès lors qu'ils sont déclarés au RCS et qu'ils collaborent à l'activité de leur époux sans autre activité professionnelle. Cette faculté concerne également les personnes liées par un pacte civil de solidarité.

2 - Désignation d'un représentant ou d'un mandataire

En tant que dirigeant de droit de votre établissement, si vous ne souhaitez pas être électeur, vous pouvez désigner toute autre personne occupant une des fonctions mentionnées ci-dessus au sein de l'établissement. Vous pouvez également mandater un cadre dirigeant de l'établissement occupant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative au sein de l'établissement.

3 - Inscription des électeurs supplémentaires pour les élections des membres des CCI

Vous pouvez désigner des électeurs supplémentaires en raison du nombre de salariés employés par votre établissement.

Les personnes désignées comme électeurs supplémentaires doivent exercer dans l'entreprise ou dans l'établissement une des fonctions telles que mentionnées au ci-dessus ou toute fonction impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.



4 – Informations contenues dans le questionnaire

Il y a peu de changement par rapport aux élections consulaires de 2016, les données collectées sont toujours les mêmes, aux exceptions près suivantes :

- La suppression des délégués consulaires par la loi PACTE entraîne de facto la suppression de toutes les mentions obligatoires prévues dans l'ancienne version du questionnaire.
- La mention du ressort du tribunal de commerce compétent pour l'entreprise ou l'établissement, cette donnée est utile pour les élections des juges du tribunal de commerce dès lors que la loi PACTE a substitué les membres élus des CCI et des CMA aux délégués consulaires pour élire les juges des TC.